

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	15	19 novembre 2016	28 novembre 2016
Présents	9		
Votants	15		

PRÉSENTS : M.M. LEBRET (Maire), BOISSONNADE, BRUN, DELAUAUD, GARÇON, GASCOIN, MOISAN.

Mmes DESPINS, LECOZ.

EXCUSÉS : M.M. GUILLEMINOT (pouvoir à M. MOISAN), JOURDAIN (pouvoir à M. GASCOIN), SÈVE (pouvoir à M. LEBRET).

Mmes OLIVIER (pouvoir à Mme LECOZ), PEHO (pouvoir à Mme DESPINS), WALLET (pouvoir à M. GARÇON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LECOZ.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Monsieur le Maire signale que Mme DESPINS a émis une observation sur le point IV du compte rendu de la séance précédente concernant les remboursements des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque. Elle souhaite que soit rajouté, après « *pour leurs déplacements* » : « *uniquement pour leur formation* ».

Après cette rectification, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 8 novembre 2016.

I - AVENANT CONVENTION DE GESTION PLU **Délibération n° 16-11-32 (S/P 28/11/16)**

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'une convention de gestion provisoire a été signée en avril 2016 avec la C.U. GPS&O pour achever la procédure de révision du POS valant élaboration d'un PLU, mais sans annexes financières. Il convient donc de joindre ces annexes, qui comprennent, en dépenses de fonctionnement, l'amortissement de l'étude, en dépenses d'investissement, le solde de l'étude et les frais de duplication du PLU et en recettes d'investissement, l'amortissement de l'étude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. ***Adopte l'avenant à la convention de gestion provisoire pour achever la procédure de révision du POS valant élaboration d'un PLU ;***

. ***Adopte les annexes correspondantes.***

II - CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA VIABILITÉ HIVERNALE **Délibération n° 16-11-33 (S/P 28/11/16)**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de plan d'intervention hivernale (P.I.V.H.) de la commune, qui résume les moyens humains (2 agents non transférés à CU GPS&O), les moyens matériels (1 tracteur, 1 lame et 1 épandeur), le mode d'intervention habituellement pratiqué (convention avec Guerville) et l'itinéraire des interventions.

Après différents échanges avec la CU pour savoir si la convention avec Guerville était encore valable, il a été décidé que Guerville devait « conventionner » avec la CU pour la gestion de sa voirie, celles de Boinville et de Breuil, que Boinville ne devait établir aucune convention puisqu'elle ne dispose d'aucun moyen et que Breuil devait établir un P.I.V.H. avec la CU, pour des questions d'assurance et de remboursement de frais.

Un débat s'instaure à propos d'une éventuelle installation de bacs à sels sur différents points de la commune, soumise par M. GARÇON.

M. DELAVAUD demande si les interventions faites par Guerville sur notre commune nous seront remboursées par la CU. Le Maire lui répond que c'est la CU qui les règlera directement à Guerville.

M. LEBRET expose que pour organiser au mieux le transfert de la compétence voirie à l'échelon communautaire sur l'ensemble de son territoire, la Communauté Urbaine a fait le choix d'adopter une convention de gestion transitoire avec ses communes membres, leur permettant de continuer à exercer transitoirement, sur une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016, l'entretien de la voirie communale devenue communautaire. Il convient donc de constituer, par voie conventionnelle avec la Communauté Urbaine et sur le périmètre de la Commune, un outil juridique permettant d'organiser l'opérationnalité de la viabilité hivernale de la voirie communautaire.

Considérant la qualité de gestionnaire de la voirie communautaire attribuée à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise par ses statuts,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant l'exercice du pouvoir de police du Maire qui garantit la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. Approuve la convention de coopération pour le maintien de la viabilité hivernale avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

III - AVENANT CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNS – CU GPS&O

Délibération n° 16-11-34 (S/P 28/11/16)

Vu la délibération n° 10-12-39 du 17 décembre 2010 autorisant le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec la CAMY ;

Considérant que cette convention a pour validité le 31 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité pour notre commune de bénéficier d'agents compétents pour l'instruction des dossiers d'autorisations du droit du sol (permis de construire, mais aussi déclarations préalables, certificats d'urbanisme...);

Considérant que pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire de signer un avenant permettant de faire perdurer les clauses de cette convention, pour une durée maximale d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de fonctionnement de services communs entre la CU GPS&O et les communes membres de l'ex Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines.

IV – CLASSEMENT DU CHEMIN MADAME EN VOIRIE COMMUNALE

Délibération n° 16-11-35 (S/P 28/11/16)

Monsieur le Maire expose que le Chemin Madame, chemin rural de la commune :

- dessert deux habitations et deux établissements medico-éducatifs ;
- bénéficie de l'éclairage public ;
- a été récemment goudronné.

Il est, de par son niveau d'entretien et son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique.

M. LEBRET informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale afin qu'elle soit entretenue désormais par la CU GPS&O.

M. GASCOIN demande si quelqu'un de la Communauté Urbaine s'est déjà déplacé pour voir la voirie communale. M. LEBRET lui répond par l'affirmative et que la CU a même établi un plan de notre voirie et effectué un diagnostic, sans toutefois avertir de leur passage.

Il est rappelé que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- . décide le classement dans la voirie communale du Chemin Madame sur une longueur de 250 m allant de la R.D. 65 jusqu'au foyer de vie Pierre Delomez ;*
- . donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.*

V – RENOUELEMENT CONTRAT SEGILOG

Délibération n° 16-11-36 (S/P 28/11/16)

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler, pour une durée de trois ans, le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG, qui arrive à expiration. Ce contrat a pour objet la cession des droits d'utilisation des logiciels (comptabilité, état civil, élections, gestion des ressources humaines, urbanisme, planning salle des fêtes...) ainsi que la prestation d'assistance, de suivi et de développement de ces logiciels.

Pour les années 2017 à 2019, le montant **total annuel sera de 2 490 € HT** (2 241 € pour la cession des droits d'utilisation et 249 € pour la maintenance et la formation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **autorise le Maire à renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec SEGILOG., pour une durée de trois ans.**

VI – CONVENTION RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DES MÉDECINS AGRÉÉS

Délibération n° 16-11-37 (S/P 28/11/16)

Considérant l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale qui prévoit, dans son article 11, que lorsque la collectivité à laquelle appartient l'agent concerné est affiliée au Centre de Gestion, le paiement des honoraires des médecins, des frais d'examen médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais

de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué, dans le traitement des dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme, est assuré par le Centre de Gestion qui se fait ensuite rembourser par cette collectivité ;

Considérant qu'en application du décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **autorise le Maire à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, avec le C.I.G.**

VII – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 **Délibération n° 16-11-38 (S/P 28/11/16)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Art. 615221	Entretien bâtiments publics	- 5 836 €
Art. 023	Virement/section investissement	+ 5 836 €

INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Opération n° 29 : Élaboration du PLU		
Art. 202	Duplication dossiers	+ 1 000 €
Art. 2138	Honoraires architecte	+ 4 836 €
TOTAL		+ 5 836 €
RECETTES		
021	Virement/section fonctionnement	+ 5 836 €

M. LEBRET précise que le coût de la déconstruction du 9 route de Mantes n'étant pas encore connu, la somme n'est pas inscrite dans cette décision modificative et le sera au mois de décembre.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

. M. LEBRET informe les Conseillers :

- que l'architecte devant réaliser la **déconstruction du 9 route de Mantes** a été choisi. Il s'est déjà rendu plusieurs fois sur les lieux. Il va estimer le montant de la démolition et lancer les appels d'offres. Lundi prochain, une rencontre est programmée pour établir un état des lieux avec les voisins, afin d'éviter toute contestation ultérieure aux travaux.

- qu'une **pétition internet** a été lancée à l'initiative de la commune.

M. LEBRET précise que de nombreux administrés viennent se plaindre en Mairie sur le faible débit internet dont ils disposent. Tous précisent qu'ils se sont adressés à leur opérateur qui leur a répondu de s'adresser au Maire de leur commune. M. LEBRET précise qu'il existe deux types de zones internet : les zones conventionnées (l'Etat délègue le développement de la fibre aux opérateurs privés) et les zones non

conventionnées (c'est l'autorité territoriale qui s'en occupe → le Département). Breuil fait partie de la zone conventionnée, qui concerne principalement les zones urbaines et les opérateurs privés préfèrent développer la fibre en zone urbaine, pour toucher plus d'abonnés.

M. BRUN déclare qu'il serait bon d'informer les autres communes qui sont dans le même cas, de notre action.

M. LEBRET propose aux Conseillers de décider de la date du **prochain Conseil Municipal** (qui doit obligatoirement se situer entre le 15 et le 20 décembre). La date retenue est le vendredi 16 décembre à 19 h 30.

. Mme LECOZ rappelle que le **repas des seniors** a lieu ce dimanche et précise que 83 personnes sont inscrites, 17 personnes ayant opté pour un colis. Elle fait appel aux bonnes volontés masculines pour l'installation des tables samedi à 18 h.

. M. GASCOIN informe que les **travaux de réfection de la rue du Tilleul et de pose d'un plateau ralentisseur au niveau du 16 de la rue de la Libération** seront effectués la semaine prochaine. Un arrêté de voirie sera établi et le transporteur scolaire sera averti.

. M. BRUN déclare que la Commission Jeune s'est réunie et a déjà arrêté plusieurs projets :

- Organisation d'une sortie dans un parc de loisirs,
- Vente d'objets et de gâteaux,
- Organisation d'une collecte alimentaire.

Mme LEBRET est venue leur présenter les activités de la bibliothèque et leur a proposé de lui choisir un nom.

Les jeunes ont rédigé une note qu'ils distribueront eux-mêmes dans les boîtes du village, pour informer de la collecte alimentaire. Un premier don a déjà été fait par Mme BALLERINI, pharmacienne de GUERVILLE.

. M. DELAUDAUD rappelle que l'**installation des décorations de Noël sur la place du village** aura lieu le 3 décembre entre 10 h et midi. Il ajoute que la Commission Jeune, qui sera présente pour la collecte alimentaire, participera également à cette action.

La séance est close à 20 h 40.